École de criminologie

Autorisation de rédiger dans une langue autre que le français

L'Université de Montréal étant un établissement de langue française, le *Règlement des études* (article 88) exige que le mémoire de maîtrise soit rédigé en français. Toutefois, la direction de programme peut autoriser la rédaction dans une autre langue.

L'étudiant(e) qui croit devoir rédiger son mémoire, en tout ou en partie, dans une langue autre que le français doit indiquer son intention **avant d'en commencer la rédaction**. À cette fin, la requête doit être préalablement motivée sur le présent formulaire et approuvée par la direction de recherche.

Il appartient ensuite à la direction de recherche d'autoriser une telle rédaction (*Règlement des études*, article 52), conformément aux règles établies par le comité de programme. Si l'autorisation est accordée, le responsable de programme signe à son tour le présent formulaire.

Pour toute information complémentaire, consultez la rubrique « mémoire et thèse » sur le site www.fesp.umontreal.ca.

A – Coordonnées de l'étudiant(e)

Nom, Prénom :

Matricule :

Nom du programme :

B - Recommandation de la direction de recherche

Je recommande que l'étudiant(e) dont le nom apparaît ci-dessus soit autorisé à rédiger son mémoire ou sa thèse en langue _____ en entier ou en partie.

Justification :

Signature : _____ Date : _____

C – Approbation du responsable de programme

Signature : _____ Date : _____